

Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Patrice Reynaud, Jean-Pierre Oberholzer, Blaise Hatt-Arnold, Pascal Rubeli, Pierre Maudet, Gérard Deshusses, M^{mes} Alexandra Rys, Nicole Valiquer Grecuccio et Monique Cahannes, acceptée par le Conseil municipal le 8 juin 2005, intitulée: «Pour tout savoir des zones de rencontre en ville de Genève».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de l'informer, dans les délais les plus brefs, sur sa politique concernant les zones de rencontre en ville de Genève (objectifs, moyens et bilans) et d'informer ensuite suffisamment l'ensemble des résidents et des usagers de ces dernières du cadre légal, des mesures d'accompagnement et autres aménagements ainsi que des spécificités propres à de telles zones.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le 1^{er} janvier 2002, est entrée en vigueur une modification de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) instaurant la zone de rencontre en lieu et place de l'ancienne rue résidentielle. A la différence de la situation précédente, ce statut peut s'appliquer à des contextes urbains très variés et pas seulement à des quartiers résidentiels.

Selon le plan directeur de la locomotion douce de l'Office fédéral des routes, cette modification de l'OSR s'inscrit dans les objectifs de la Confédération d'instaurer une meilleure prise en considération des mobilités douces, au travers d'une stratégie de coexistence des différents modes de déplacement, dans les espaces ouverts à la circulation mixte des piétons, cyclistes et voitures, permettant une revalorisation de l'espace public.

En termes d'aménagement urbain, la zone de rencontre doit donc valoriser la mixité entre la mobilité douce et les transports motorisés individuels et publics, tout en assurant une priorité piétonne sur toute l'aire de circulation. La vitesse est limitée à 20 km/h. Ce type d'aménagement ne nécessite pas, a priori, d'intervention lourde, mais il peut parfaitement être réalisé au moyen d'éléments de mobilier urbain, tels que des bancs, des bacs à arbre ou des potelets. Une attention particulière doit être portée à la signalisation des portes d'entrée en zone.

Pour la Ville de Genève, les nouvelles dispositions de l'OSR sont donc une excellente opportunité à saisir pour améliorer la sécurité et la convivialité de l'espace public. Ce type de mesures permet en effet de poursuivre l'objectif glo-

bal d'amélioration de la qualité de vie des habitants en privilégiant le tissu social et les activités de proximité, objectif que se sont fixé tant le Conseil administratif que le Conseil municipal. Il s'agit, en l'occurrence, de réduire les nuisances environnementales du trafic routier, et de développer des espaces de qualité à l'usage des piétons, tout en permettant un flux de circulation nécessaire aux activités du secteur.

Pour la mise en place des zones de rencontre, le Conseil administratif a opté pour une réalisation sur mesure, selon les circonstances. Ainsi, à ce jour, ce ne sont pas moins de 13 zones de rencontre qui ont pu être installées sur le territoire communal. L'aménagement d'une zone de rencontre peut découler d'une demande des habitants et des associations de quartier désirant disposer d'un espace convivial, faisant office de «place du village», tant pour les activités quotidiennes que pour des moments festifs comme «La rue est à vous», et offrant la sécurité de déplacement pour les usagers les plus vulnérables. A l'avenue Dumas, aux rues de Berne-Môle-Royaume, ou encore à Camille-Martin-chemin des Ouches, l'aménagement de la zone de rencontre correspond au souhait des associations de parents d'élèves des écoles attenantes. De même, c'est à la demande des habitants des rues Leschot et Vignier que cet ancien axe de transit encombré a pu être transformé en une zone de rencontre citée aujourd'hui en exemple.

Si, dans certaines configurations, l'aménagement d'une zone piétonne est idéalement souhaitable, la zone de rencontre permet pour sa part de dégager des espaces en faveur des piétons, en permettant l'accès au trafic automobile pour assurer les besoins des commerces et des riverains. Ainsi, la zone de rencontre peut également prendre harmonieusement place sur un secteur comme celui de la Rôtisserie ou encore sur l'esplanade de Cornavin empruntée quotidiennement par des milliers de personnes.

Outre les endroits précités, les zones de rencontre actuelles sont situées aux rues Necker-Argand, aux rues Chapelle-Flèche-Marronniers, à la rue des Peupliers, à l'avenue de Luserna, à la rue des Moulins-Raichlen, ainsi que dans un ensemble de rues comprises dans le périmètre de la Vieille-Ville.

D'autres zones de rencontre sont actuellement en projet ou en phase de consultation, comme au Petit-Saconnex, à Saint-Gervais, à Saint-Jean, à la Jonction et à Plainpalais.

Par ailleurs, le plan directeur des chemins pour piétons de la Ville de Genève, approuvé par le Conseil d'Etat en 2004, relève l'intérêt des zones de rencontre comme des espaces privilégiés et valorisés des parcours piétonniers à l'échelle de l'agglomération.

Au niveau de la réalisation de la zone de rencontre, la Ville de Genève est amenée à collaborer étroitement avec l'Office cantonal de la mobilité, qui exige

des modifications parfois importantes de l'espace de la rue, créant une bonne lisibilité de l'aire de circulation, comme un aménagement sans trottoirs, l'installation d'éléments limitant la vitesse à 20 km/h et la suppression des passages piétons en raison de la priorité piétonne généralisée sur la zone. La Ville de Genève a donc développé un cadre d'aménagement assez précis se présentant sous la forme d'une plate-forme sans niveaux, avec du mobilier urbain, tel que des bancs et des bacs d'orangerie, créant des décrochements horizontaux modérant la vitesse. Un revêtement spécifique, de type «scintiflex» permet, par ailleurs, de marquer spécifiquement le statut de la rue et de susciter une attention accrue des automobilistes.

Les aménagements de zone de rencontre effectués en ville de Genève sont donc flexibles et évolutifs, permettant des ajustements successifs par rapport à des dysfonctionnements pouvant apparaître. Ils permettent ainsi de répondre au plus près aux configurations des lieux à aménager et aux besoins des usagers. Cette approche méthodique des projets de zone de rencontre, ainsi que le travail de suivi sur la fonctionnalité de l'aménagement, répondent aux exigences de l'OSR qui préconise une évaluation durant l'année suivant l'installation. Cette approche est, par ailleurs, confortée par le processus de concertation avec l'ensemble des acteurs ayant pris part au projet.

Une évaluation des zones de rencontre portant également sur la réduction du bruit et l'amélioration de la sécurité est menée. Les premiers résultats montrent que ce type d'aménagement a un impact positif en matière de sécurité routière et de lutte contre le bruit. Ainsi, le nombre d'accidents a été divisé par trois sur l'esplanade de Cornavin. De même, le réaménagement des rues Leschot et Vignier a permis de ramener les nuisances sonores en dessous des valeurs limites du degré de sensibilité 3.

Si d'une façon générale les évaluations démontrent l'efficacité des mesures engagées pour répondre aux objectifs fixés, il apparaît que de nombreux usagers de ces zones ignorent encore les règles et comportements à adopter au sein de ces périmètres. C'est pourquoi la Ville de Genève a mis en place divers outils de communication afin d'informer tous les riverains des modifications intervenant dans leur quartier, notamment au travers de courriers tous ménages et de campagnes d'affichage. Cependant, les constats montrent que ces zones sont également fréquentées par des usagers motorisés peu au fait des prescriptions relativement récentes de l'OSR et des règles de circulation à adopter dans ces zones.

Pour cette raison, le Conseil administratif, considérant que cette problématique dépasse largement le cadre de compétence de la Ville puisque l'application du droit de la circulation routière, tant en matière de prévention que de contrôle, incombe au Canton, s'est adressé en mai 2006 à l'Etat de Genève afin de solliciter une campagne de sensibilisation à large échelle sur le comportement à adopter dans ces zones.

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à cette demande en relevant que ces récentes dispositions de circulation routière et les nouveaux aménagements induits requièrent une communication particulièrement efficace. Il a chargé le Service de l'information et de la communication du Département du territoire de réunir les différentes instances concernées pour procéder à une évaluation de la situation et à l'élaboration d'une stratégie d'ensemble sur cette problématique.

Compte tenu du bilan positif des aménagements de zone de rencontre et de leur disposition à résoudre certains antagonismes entre modes de déplacement, le Conseil administratif entend poursuivre, en fonction des demandes des habitants, le développement de ce type d'espace urbain. Toutefois, au vu des exigences en termes de travaux parfois nécessaires, ces aménagements ne pourront se faire que de manière circonstanciée.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

Le 21 mars 2007.